

Enjeux fonciers pour les collectivités

*Bruno LE HÉ - Pôle gestion fiscale - Missions fiscales et foncières
ddfip72.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr / 02.43.83.85.91*

L'IMPOSITION FONCIERE DES BIENS APPARTENANT AUX COLLECTIVITES LOCALES

1. Les collectivités locales sont soumises aux obligations déclaratives ordinaires...

2. ...mais peuvent justifier qu'elles satisfont aux conditions légales d'exonération

L'IMPOSITION FONCIERE DES BIENS DES COLLECTIVITES LOCALES

1. Les collectivités locales sont soumises aux obligations déclaratives ordinaires...



☺ Un enjeu : la perte des exonérations de taxe foncière

Le défaut de déclaration dans le délai légal prive du bénéfice de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière. L'exonération permanente sera perdue pour les années prescrites.

☺ Une obligation : déclarer tous les achats et travaux

Toutes les opérations affectant les immeubles bâtis doivent être déclarés à l'administration fiscale : achats, constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, changements d'affectation, réaménagements intérieurs, changements d'utilisation etc.



☺ Un délai : 90 jours

La déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de la réalisation du changement, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal s'entend de locaux utilisables (gros œuvre, maçonnerie, couverture, fermetures et branchements terminés).

L'IMPOSITION FONCIERE DES BIENS DES COLLECTIVITES LOCALES

1. Les collectivités locales sont soumises aux obligations déclaratives ordinaires...

DÉCLARATION MODÈLE H1
IMPÔTS LOCAUX
 LOCAUX « HABITATION » et « USAGE PROFESSIONNEL »

Service destinataire : MAISON INDIVIDUELLE

6650

1. SITUATION DU LOCAL

2. OCCUPATION DU LOCAL

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOCAL

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LOGEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS AIDÉS PAR L'ÉTAT OU DE PRÊTS CONVENTIONNÉS

RÉSERVE À L'ADMINISTRATION

Maison individuelle



déclaration 6650 dite « H1 »

DÉCLARATION MODÈLE H2
IMPÔTS LOCAUX
 LOCAUX « HABITATION » et « USAGE PROFESSIONNEL »

Service destinataire : APPARTEMENT (ET PÉRIPIÈCES) SITUÉS DANS UN IMMEUBLE COLLECTIF

6652

1. SITUATION DU LOCAL

2. OCCUPATION DU LOCAL

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOCAL

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LOGEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS AIDÉS PAR L'ÉTAT OU DE PRÊTS CONVENTIONNÉS

RÉSERVE À L'ADMINISTRATION

Appartement (immeuble collectif)



déclaration 6652 dite « H2 »

DÉCLARATION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

Service destinataire

6660-REV

1. Informations générales (à compléter)

1.1. Situation du local

2. Occupation du local (à compléter)

2.1. Nature de l'occupation

2.2. Occupants

2.3. Activités principales exercées dans le local

2.4. Loyer annuel

Local professionnel (y compris administratif)



déclaration 6660 dite «REV»

DÉCLARATION MODÈLE U
IMPÔTS LOCAUX
 ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS CRÉÉS À PARTIR DE CONTRIBUABLES INDIVIDUELS (MÉTHODE COMPTABLE)

Service destinataire

6701

1. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2. OCCUPATION DU PROPRIÉTAIRE

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

indications générales

LA DÉCLARATION MODÈLE U EST EXCLUSIVEMENT DESTINÉE

LA DÉCLARATION MODÈLE U CONCERNE

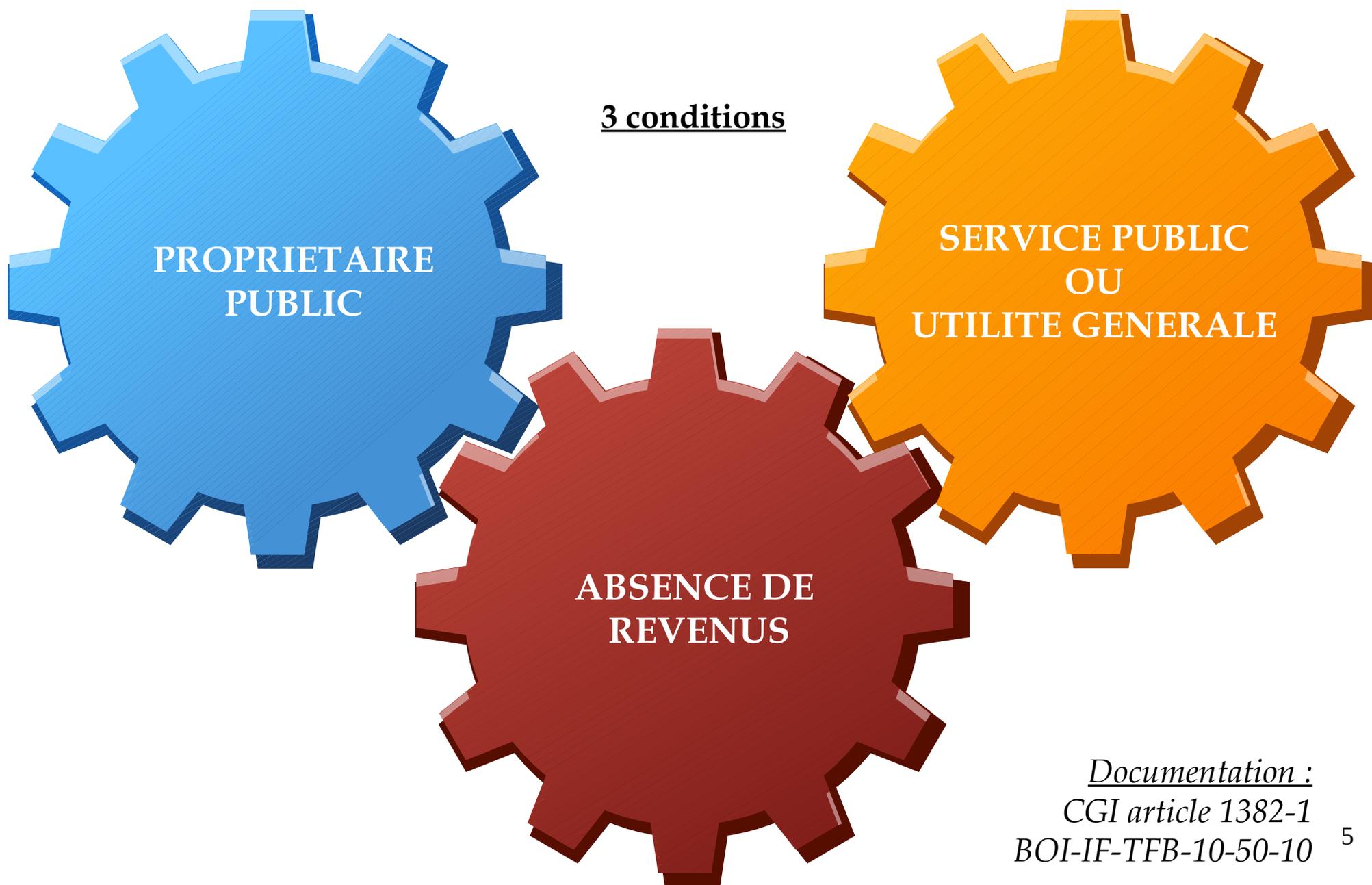
Local industriel (méthode comptable)



déclaration 6701 dite «U»

L'IMPOSITION FONCIERE DES BIENS DES COLLECTIVITES LOCALES

2. ...mais peuvent justifier qu'elles satisfont aux conditions légales d'exonération



Documentation :
CGI article 1382-1
BOI-IF-TFB-10-50-10

L'IMPOSITION FONCIERE DES BIENS DES COLLECTIVITES LOCALES

2. ...mais peuvent justifier qu'elles satisfont aux conditions légales d'exonération

Concrètement,
comment procéder ?



Et pourquoi
faire tout cela ?

► **Forme** : la déclaration doit être accompagnée d'une demande d'exonération. Il s'agit généralement d'un courrier ou courriel signé par un élu.

► **Fond** : le courrier/courriel doit être suffisamment motivé et circonstancié pour justifier que les trois conditions légales sont satisfaites au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le cas échéant, joindre une copie du contrat liant le propriétaire à l'occupant (absence de revenus).

A défaut, les biens concernés risquent de faire l'objet d'une imposition à la taxe foncière dans les conditions de droit commun.

L'exhaustivité des évaluations foncières a des conséquences directes sur les bases de la fiscalité locale :

► en matière de TF, tant pour les locaux imposés (part EPCI, part départementale) que pour les locaux exonérés (DGF) ;

► en matière de TH ou de CFE due par l'occupant des locaux.

A moyen et long terme, la fiscalité locale est également impactée : la détection des changements d'affectation et la fiabilisation des bases sont optimisées.



FUSION DE COLLECTIVITES ET TRANSFERT DE PATRIMOINE

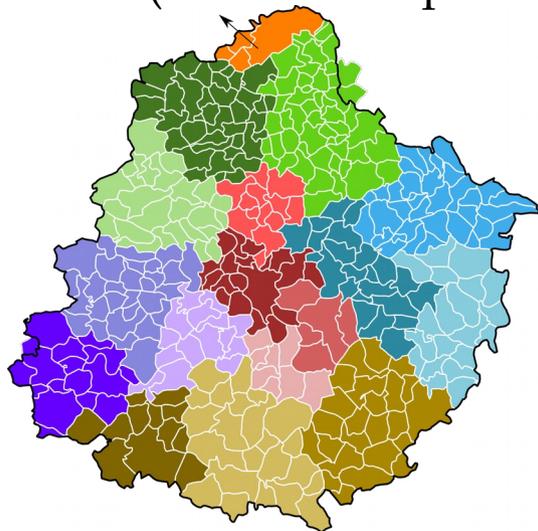
1. Des restructurations croissantes : SDCI, fusions de communes
2. Une démarche à entreprendre : la mise à jour du fichier immobilier
3. Des blocages évités : une TF mal libellée et des cessions rejetées

FUSION DE COLLECTIVITES ET TRANSFERT DE PATRIMOINE

1. Des restructurations croissantes : SDCI, fusions de communes

Schéma départemental de coopération intercommunale

- arrêté préfectoral du 26/03/2016
- entrée en vigueur le 01/01/2017
- 15 communautés de communes (au lieu de 28 auparavant)
- 1 communauté urbaine de 19 communes (contre 14 auparavant)



Fusions de communes

en sarthe en 4 ans :

8 communes nouvelles

23 communes concernées



Ces opérations ne consistent pas en de simples changements de dénomination : elles se traduisent par la disparition de personnes morales de droit public et la naissance d'une personne juridique nouvelle et différente.

FUSION DE COLLECTIVITES ET TRANSFERT DE PATRIMOINE

2. Une démarche à entreprendre : la mise à jour du fichier immobilier

=> Le **patrimoine** des collectivités supprimées doit être **transféré** aux collectivités créées. Ce transfert de la propriété des biens immobiliers doit faire l'objet d'un **acte authentique** (administratif ou notarié) déposé au Service de la Publicité Foncière pour publication au **fichier immobilier**.

=> Ces dépôts doivent respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière, et en particulier la **désignation précise des immeubles concernés** : nature, contenance, commune, section et numéro de plan, rue et numéro ou lieu-dit, numéro de lot et quote-part éventuels, effet relatif.

=> La publication au fichier immobilier de ces transferts est **exempte** de **perception** de taxe de publicité foncière (TPF) et de contribution de sécurité immobilière (CSI).

Pour toute information :

Service de la Publicité Foncière
56 rue Jean Nicot - B.P. 27312 - 72007 LE MANS cedex 1
spf.le-mans1234@dgfip.finances.gouv.fr



FUSION DE COLLECTIVITES ET TRANSFERT DE PATRIMOINE

3. Des blocages évités : une TF mal libellée et des cessions rejetées

* Les taxes foncières ne peuvent légalement être adressées qu'au propriétaire répertorié au fichier immobilier (article 1402 du Code général des impôts). A défaut de publication, les avis restent donc libellés à l'**ancienne collectivité, seule redevable légale** :



* Les futures cessions (ventes, donations) de la nouvelle collectivité seront rejetées si elle n'est pas référencée comme propriétaire officielle du bien.

L'intérêt de ce contrôle, connu sous le nom d'« effet relatif », est de suivre la **chaîne des propriétaires successifs** du bien, sans rupture de sa continuité, et de garantir ainsi l'**opposabilité de la propriété**.

ACTE DE VENTE
D'UN TERRAIN COMMUNAL

REJETÉ

VOIRIE ET DELIBERATIONS

1. En amont : le conseil municipal

2. En aval : le cadastre

3. Enjeux illustrés

VOIRIE ET DELIBERATIONS

1. En amont : le conseil municipal

Une nécessité impactant le quotidien de nos concitoyens

La qualité de l'adresse est **essentielle** pour assurer l'organisation des **services publics** (collecte des déchets, recensement, listes électorales...), la gestion des **réseaux** (eau, électricité, Internet...), l'**acheminement** des plis ou marchandises (courrier et colis), les **services** à domicile (soins, repas, dépannage...), la vie des **entreprises** (clients, fournisseurs), l'accès des services d'**urgence** (secours médical, accidents, sinistres...) etc...

Plus particulièrement dans la période actuelle, trois sujets sont notablement impactés par la qualité de l'adressage : les **fusions de communes**, les **délibérations** en matière fiscale, et le déploiement de la **fibres optique**.



VOIRIE ET DELIBERATIONS

1. En amont : le conseil municipal

Une responsabilité du maire, une compétence de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.212-2 du CGCT, le **Maire** veille au titre de son pouvoir de police générale à la « **commodité de passage** » dans les rues, quais, places et voies publiques. L'adressage est un des éléments permettant cette commodité de passage.

La **dénomination** et la **numérotation** des voies communales relève de la compétence du **conseil municipal** qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du même code, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le **décret n°94-1112 du 19 décembre 1994** porte obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de **communiquer** ces délibérations au service du **Cadastre**. Pour les communes de moins de 2000 habitants, la transmission régulière de ces changements n'en est pas moins essentielle.

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Quelques règles d'or

(voir l'ABC de la gestion des voies de La Poste)

En matière de DENOMINATION

- choisir un type de voie cohérent avec la réalité du terrain (*allée, avenue, chemin, rue, ruelle...*)
- **limiter le libellé à 38 caractères** (*rue des étudiants normaliens fusillés et leur camarades*)
- éviter les homonymies (s'il existe *avenue du pont*, ne pas créer une *rue du pont*)
- éviter les changements de libellé et les noms utilisés par le passé
- éviter les libellés en abîme (*rue de la grande avenue*) ou signalant un aménagement (*rue prolongée*)



En matière de NUMEROTATION

- numéroté tous les accès et bâtiments (portes cochères, voies de résidence, magasins...)
- partir du centre vers la périphérie (en cas d'ambiguïté, EST -> OUEST ou NORD-> SUD)
- numéroté pair à droite et impair à gauche
- éviter les extensions (bis, ter, quater...) ainsi que les lettres (A, B, C, D...)
- **privilégier la numérotation métrique** (en particulier hors agglomération)

VOIRIE ET DELIBERATIONS

2. En aval : le cadastre

Un interlocuteur unique : le cadastre

L'information du Cadastre permet la mise à jour de l'ensemble du **système d'information de la DGFIP** (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, cotisation foncière des entreprises, impôt sur les sociétés, publicité foncière...). De nombreux **partenaires publics ou privés** se réfèrent à la documentation cadastrale pour l'exercice de leurs missions.

En Sarthe, les documents portant dénomination et numérotation de la voirie doivent être adressés au service suivant :

Centre des Impôts Foncier du Mans
33 avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS CEDEX 9
cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr
02 43 83 81 17



VOIRIE ET DELIBERATIONS

2. En aval : le cadastre

Les documents à transmettre

Les échanges se font principalement sur la base des **délibérations** et des **certificats de numérotage** produits par les communes. Afin d'être pleinement opérationnels, ils doivent *impérativement* être accompagnés de la désignation précise des **parcelles**, d'un **plan** permettant leur identification, et des noms et prénoms des **propriétaires**.

EXTRAIT DE PLAN

www.cadastre.gouv.fr



PARCELLE

cf. VISUDGFiP Cadastre

« AB 742 »

ADRESSE

PROPRIETAIRE

« Marianne REPUBLIQUE »

cf. VISUDGFiP Cadastre

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



Référence cadastrale	Nom des propriétaires	Nom du lieu-dit	Nouvelle adresse
C545	DESMOULINS Louis	Les Epineaux	1, Les Epineaux ✓
ZI7	SOURDILLE Jacques	La Thibaudellerie	1, La Thibaudellerie ✓
ZH38	DENIS Francis	Le Mortier Noir	1, Le Mortier Noir ✓
ZE7	DEBONNE Philippe DETIS Catherine	Les Cormiers	4, Les Cormiers ✓
ZE8	NOUAUX Joël PINAULT Anne	Les Cormiers	2, Les Cormiers ✓
C529 <i>B550</i>	de VIRON Hervé	La Carrière	1, La Carrière ✓
B465	COSSON Michel	Les Ecoubeaux	5, Les Ecoubeaux ✓
B632	DEHEZ Françoise LE GUNEHEC Francis	Les Ecoubeaux	3, Les Ecoubeaux ✓
B837	TISON Philippe	Les Ecoubeaux	1, Les Ecoubeaux ✓
B878 <i>B865</i>	TERTEREAU Laurent	Les Petites Souches	1, Les Petites Souches ✓
ZD34	ALARION Nicolas	Le Bois d'Effe	1, Le Bois d'Effe ✓
ZH19	BEHAL Lionel	Montclair	1, Montclair ✓
ZE12	GUENOUX Alain	Le Pressoir	1, Le Pressoir ✓
ZE14	GUENOUX Alain	Le Pressoir	3, Le Pressoir ✓
B33	GUENOUX Alain	Le Pressoir	5, Le Pressoir ✓
ZC71	TISON Jean Paul	Le Pressoir	4, Le Pressoir ✓

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les numéros suivants :

• Côté PAIR :

- Entreprise LABARTHE : 2 rue du chemin de fer
- Parcelle libre (CCAM) : 4 rue du chemin de fer
- Entreprise SCI LUMIPAIN : 6 rue du chemin de fer
- Parcelle libre (propriété Girard) : 8 rue du chemin de fer
- Parcelle libre (propriété Girard) : 10 rue du chemin de fer
- Entreprise ATRIER LES ALPES MANCELLES : 12 rue du chemin de fer
- Entreprise TRANSMANUT : 14 rue du chemin de fer

• Côté IMPAIR :

- Parcelle libre en attente de construction : 1 rue du chemin de fer
- Entreprise IMPRIMERIE FRESNOISE : 3 rue du chemin de fer
- Station d'épuration (syndicat de la Belle Etoile) : 13 rue du chemin de fer
- Déchetterie (CCAM) : 15 rue du chemin de fer

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



IDENTITÉ DESTINATAIRE	Ancienne adresse	Nouvelle Adresse précise					cadastre	
	adresse	n° voie	Nom de voie	Complément localisation	code postal	Localité	n° de section	n° de Parcelle
FREYFUSS	La Croix Beuzelin	76	Route de l'Aubet		72110	BEAUFAY	B	1491
HAMEAU Maxime	La Croix Beuzelin	158	Route de l'Aubet		72110	BEAUFAY	B	1492
	La Croix Beuzelin	170	Route de l'Aubet		72110	BEAUFAY	B	1487/1493
RIVIERE JEROME	LE PRE	75	Route de l'Aubet	LE PRE	72110	BEAUFAY	B	1315
LEMOINE DAVID	LE PRE MADON	121	Route de l'Aubet	LE PRE MADON	72110	BEAUFAY	B	1314
LEMERCIER FABIEN	LES ORMES	161	Route de l'Aubet	LES ORMES	72110	BEAUFAY	B	1313
DUDOGNON GUY	LES CATINIERES	190	Route de l'Aubet	LES CATINIERES	72110	BEAUFAY	B	774
LEDRU DAMIEN	LA GRANDE PERRIERE	191	Route de l'Aubet	LA GRANDE PERRIERE	72110	BEAUFAY	B	1287
CABARET CEDRIC	LA PALMERAIE	197	Route de l'Aubet	LA PALMERAIE	72110	BEAUFAY	B	1288
HEUZARD REMY	LA RETIRANCE	324	Route de l'Aubet	LA RETIRANCE	72110	BEAUFAY	B	1185
LEGAJ-LIGNEUL	LA COUDRAIS	432	Route de l'Aubet	LA COUDRAIS	72110	BEAUFAY	B	463
GUIBERT-MARTIN FABRICE	LA COUDRAIE	456	Route de l'Aubet	LA COUDRAIE	72110	BEAUFAY	B	460
BARBET GUILLAUME	LE FER A CHEVAL	481	Route de l'Aubet	LE FER A CHEVAL	72110	BEAUFAY	B	1213
HERISSE CLAUDE	LA COUDRAIS	504	Route de l'Aubet	LA COUDRAIS	72110	BEAUFAY	B	1126
SEGOUIN JEROME	CHERONNE	514	Route de l'Aubet	CHERONNE	72110	BEAUFAY	B	1127
PLOUX FREDERIC	LE LAVANDOU	520	Route de l'Aubet	LE LAVANDOU	72110	BEAUFAY	B	1237
OURRY OLIVIER	LE PETIT RUISSEAU	527	Route de l'Aubet	LE PETIT RUISSEAU	72110	BEAUFAY	B	1216
THOMAS MICKAEL	LA COUDRAIS	528	Route de l'Aubet	LA COUDRAIS	72110	BEAUFAY	B	1236
DESESSARD SERGE	A L'EPIVAN	572	Route de l'Aubet	A L'EPIVAN	72110	BEAUFAY	B	1266
AVAZZERI THIERRY	LA COUDRAIS	578	Route de l'Aubet	LA COUDRAIS	72110	BEAUFAY	B	1262
BESNARD THIBAUT	LE CHAMP DU RUISSEAU	580	Route de l'Aubet	LE CHAMP DU RUISSEAU	72110	BEAUFAY	B	1263
MAUBOUSSIN Elodie et BEAUVALET Anne-Lise	LE RUISSEAU	629	Route de l'Aubet	LE RUISSEAU	72110	BEAUFAY	B	738

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon

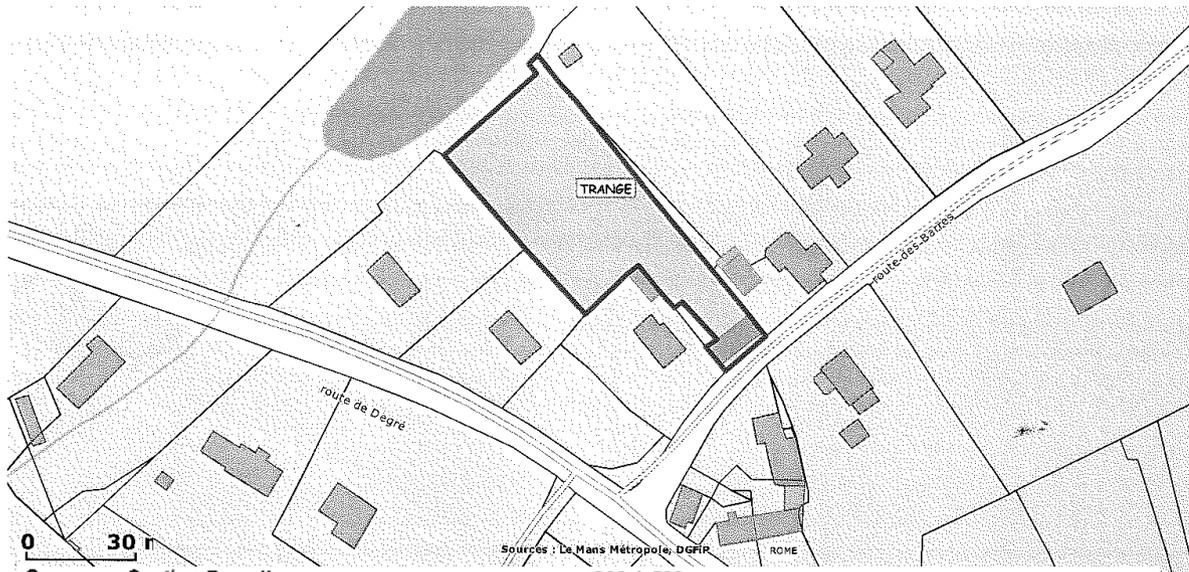


Ma Goule
MALICE (LA)
MONT FRUITE (LE)
Mouettes (LES)
ORANGERAIE (L')
petit Leterrai (LE)
PETITE CROIX (LA)
pré du pont (LE)
RIBLANSA
Saint Pierre
Sarteliere (LA)
TERRASSES DU VICARIAT (LES)

berges de l'Orne (LES)
AVEL BREIZ
BAS VERGER (LE)
champ de saint Pierre (LE)
CHAMPENOISE (LA)
CHEMIN D'ARGILE (LE)
chemin st pierre (LE)
croix des souces (LA)
DYNASTIE (LE)
GRINDELIA
Haut de l'arche (LE)
jardin de la Pierre

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



Commune Section Parcelle

Adresse DGFIP *

Surface parcelle (n

Propriétaire

Adresse

Code droit

360 A 503

ROUTE DES BARRES, TRANGE

2488

M SIMON DIDIER

BEAU SOLEIL 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

PROPRIETAIRE

Route des Barres

*Parcelle vendue et n°-MERS
sur ce sera bientôt déposée*

ROUTE DES BARRES Côté Impaire		
M. SIMON Didier	1 route des Barres (Rue de Boudan 72650 La Chapelle Saint Aubin	
Terrain constructible		3 route des Barres
M. PAVARD Jean-luc	3 route des Barres	5 route des Barres
M. et Mme THIBAUT	5 route des Barres	7 routes des Barres
M. et Mme PAVIOT	7 route des Barres	9 route des Barres
M. et Mme MILLOT	9 route des Barres	15 route des Barres
M. BAZIN	11 route des Barres	17 route des Barres

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



--		RUE DES BICHES
29	BIS	RUE DES BICHES
46		RUE DES BICHES
68	BIS	RUE DES BICHES
68		RUE DES BICHES
69		RUE DES BICHES
71		RUE DES BICHES
73		RUE DES BICHES
75		RUE DES BICHES
84		RUE DES BICHES
4		RUE DES BLEUETS
23	A	RUE DES BLEUETS
27		RUE DES BLEUETS
29		RUE DES BLEUETS
11		RUE DES BOULEAUX
17		RUE DES BOUTONS D'OR
9		RUE DES BRUYERES
11		RUE DES BRUYERES
2		RUE DES CHESNAIS
5		RUE DES CHESNAIS
11		RUE DES CHESNAIS

VOIRIE ET DELIBERATIONS

Echantillon



SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

NUMEROTATION : Route de Potiron

ev 2270

Section	Numero	Nom du Proprietaire	Lieux-dit Facultatif	Numero de la rue	Nouvelle adresse	Adresse Proprietaire
ZE	17	M FRESLON Marcel	Potiron	585	Route de Potiron	Potiron
ZE	16	M et Mme GEORGET Eric	Potiron	645	Route de Potiron	Potiron
ZL	191	M et Mme LAMBERT Johel	Potiron	600	Route de Potiron	Potiron
ZL	218	M et Mme BESNARD Pierre	Le Genetay	680	Route de Potiron	Le Genetay
ZL	181	M BESNARD Pierre	Le Genetay	1010	Route de Potiron	Le Genetay

VOIRIE ET DELIBERATIONS

3. Illustrations des enjeux au travers de trois exemples

Les communes nouvelles

La création d'une commune nouvelle n'est pas sans impacts sur l'adresse des habitants.

Un **état des lieux** des voies homonymes dans les communes qui vont se regrouper est indispensable pour éclairer la décision ultérieure de renommmer les voies et/ou renuméroter les immeubles. La solution optimale est la **modification** des noms de **voies homonymes**. A défaut, la commune peut, **a minima**, **renuméroter** ces rues, avec des tranches de numéros différentes pour chacune des rues homonymes.

Le service du **Cadastre** peut adresser aux communes la liste intégrale des voies sur le territoire fusionné afin d'en permettre l'analyse. La Poste est également en mesure de fournir un état des lieux du même type (mairies.sna@laposte.fr). L'Association des Maires de France propose un guide des travaux à mener (06/01/2016)

NB : La Poste préconise que le **nom de l'ancienne commune** figure au niveau de la cinquième ligne d'adresse sur les courriers. La DGFiP, confrontée actuellement à une impossibilité technique, travaille à la lever. Sa seule marge de manœuvre est l'ajout de la mention de l'ancienne commune à la suite du libellé de la voie.

VOIRIE ET DELIBERATIONS

3. Illustrations des enjeux au travers de trois exemples

Les délibérations en matière fiscale (TEOM, friches commerciales, etc...)

► Les conseils municipaux ou communautaires peuvent, **sur délibération**, exonérer de **TEOM** les locaux à usage industriel ou commercial (article 1521-III du CGI).

L'**occupant** est généralement à l'initiative de la saisine de la collectivité. Pour autant, il n'est pas connu en matière foncière : la TEOM est établie au nom des **propriétaires**, sur le même avis que la taxe foncière.

Par conséquent, pour être applicables, les délibérations en la matière doivent faire état, soit de l'**adresse précise** du local visé (numéro et voie), soit de la désignation exacte de la (des) **parcelle(s) cadastrale(s)** concernée(s) (section et numéro de plan).

► La **taxe annuelle sur les friches commerciales** est applicable sur délibération des communes ou EPCI compétents. Elle s'applique, dès lors que l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du contribuable, aux locaux commerciaux qui ne sont **plus affectés à une activité CFE** depuis au moins deux ans (article 1530 du CGI). Elle est due par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du CGI, c'est-à-dire généralement par le **propriétaire**.

Afin que la délibération puisse s'appliquer, l'organe délibérant doit communiquer à l'administration fiscale la **liste des adresses des biens** susceptibles d'être taxés.

VOIRIE ET DELIBERATIONS

3. Illustrations des enjeux au travers de trois exemples

La fibre optique

Le déploiement de la fibre optique constitue une des priorités gouvernementales : à l'horizon 2025-2030, la **couverture très haut débit** doit être totale en France.

Le précâblage en fibre optique est obligatoire pour les nouvelles constructions dont le permis de construire est délivré depuis 2010/2011.

Le déploiement de la fibre optique nécessite, pour chaque raccordement, que l'adresse dispose d'un **numéro** et d'un **nom de voie**.